

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2018 - N°2018/06

L'an deux mil dix-huit le six décembre à 20 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 novembre 2018, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : François ALLERMOZ, Jean-Louis CLOU, Willy DESHAYES, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Arnaud GIRARD, Huguette GIRARD, Fabrice MARION, Virginie MARTINS-MELO, Arnaud MONTESINO, Amélia PEREIRA, Joël PEROT, Christophe PINET, Didier PREHU, Annie RANNOU, Thierry ROUYER. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Martial BERTHENET par Mme GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE par M.ALLERMOZ, Annie-France NORMAND par Mme GATIN, Valérie PIQUE par M.PREHU.

Absents excusés : Christophe ADEL-PATIENT, Isabelle BARAVIAN, Laurence LE BIDRE.

M.MARION accepte les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint M.Le Maire ouvre la séance à 20h05.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2018 à l'unanimité.

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

PERSONNEL

01 - N°DCM2018/62 Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

02 - N°DCM2018/63 Mise à jour tableau des effectifs

03 - N°DCM2018/64 Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion

URBANISME

04 - N°DCM2018/65 Plan Local d'Urbanisme : Recours gracieux de l'Etat

FINANCES

05 - N°DCM2018/66 Admission en non-valeur

06 - N°DCM2018/67 Ouverture des crédits d'investissement sur 2019 sur le Budget Principal

07 - N°DCM2018/68 Acquisition de la parcelle A 363 par voie de préemption

08 - N°DCM2018/69 Vente parcelle A 710

09 - N°DCM2018/70 Bail emphytéotique ADPEP91-parcelles A 711 et A 712

10 - N°DCM2018/71 Tarif pour les tournages

SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE

11 - N°DCM2018/72 Accueil jeunes : séjour

VIE ASSOCIATIVE, ANIMATION ET COMMUNICATION

12 - N°DCM2018/73 Domiciliation de l'association « LA BRUYEROISE »

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

13 - N°DCM2018/74 Mutualisation – Convention de participation au service commun intercommunal de « Protection des données » entre Cœur d'Essonne Agglomération et la commune de Bruyères-le-Châtel

14 - N°DCM2018/75 Groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD)

15 - N°DCM2018/76 Modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération

16 - N°DCM2018/77 Rapport d'activité 2017 de la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération

17 - N°DCM2018/78 Rapport annuel d'Activité du SIBSO – 2017

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n° DCM2014/12 du 03/04/2014, N° DCM2017/40 du 01/06/2017, N° DCM2017/85 du 06/12/2017, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- Décision n°D2018/43 du 18/09/2018 : Marché public de travaux relatif à la restauration des couvertures et des charpentes de l'église Saint-Didier -Lot 2- à Bruyères-le-Châtel, avec la Société « SARL COUVERTURE DE LOIRE », pour 201 688.68 € HT.
- Décision n°D2018/44 du 18/09/2018 : Marché public de travaux relatif à la restauration des couvertures et des charpentes de l'église Saint-Didier -Lot 3- à Bruyères-le-Châtel, avec la Société « SAS ASSELIN », pour 119 572.69 € HT.
- Décision n°D2018/45 du 18/09/2018 : Marché public de travaux relatif à la restauration des couvertures et des charpentes de l'église Saint-Didier -Lot 4- à Bruyères-le-Châtel, avec la Société « EUROPAMIANTE », pour 6 300 € HT.
- Décision n°D2018/46 du 01/10/2018 : Contrat relatif à la Gestion des équipements thermiques (maintenance préventive et curative) des bâtiments communaux, avec l'entreprise SEMCRA, pour 6 300 € HT soit 7 560 € TTC, à compter du 01/10/2018.
- Décision n°D2018/47 du 09/10/2018 : Contrat relatif au spectacle « Traviata » avec l'association Ad Alta Voce pour 2 350 €.
- Décision n°D2018/48 du 11/10/2018 : Bail professionnel avec la société MINHIBOUX portant sur la location d'une partie du 1^{er} étage de « L'Espace Les Sources » afin d'y créer une micro-crèche privée pour un montant mensuel hors charges de 2 000 € pour 10 ans.
- Décision n°D2018/49 du 16/10/2018 : Convention avec le CIG de la Grande Couronne relatif au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.
- Décision n°D2018/50 du 16/10/2018 : Marché public de service relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques et électriques basse tension rue des Groseilliers et rue des Prunelles, avec FABRE INGENIERIE pour 20 955 € HT soit 25 146 € TTC.
- Décision n°D2018/51 du 16/10/2018 : Marché public de service relatif à la mise en conformité de l'assainissement du parc du château avec FABRE INGENIERIE pour 19 250 € HT, soit 23 100 € TTC.

M.Le Maire informe l'Assemblée que le projet de décision N° D2018/52 édité le 25/10/2018 en vue de la signature de l'avenant n°1 au contrat de France Sécurité Electronique relatif à l'entretien du matériel incendie du pôle éducatif n'a pas été signé au vu de son contenu ; ce numéro de décision est donc manquant.

- Décision n°D2018/53 du 13/11/2018 : Avenant n°1 au contrat du 01/10/2018 avec l'entreprise SEMCRA relatif à la Gestion des équipements thermiques (maintenance préventive et curative) des bâtiments communaux, pour un montant annuel minoré de 401.00 € HT soit 481.20 € TTC.
- Décision n°D2018/54 du 22/11/2018 : Contrat avec l'entreprise BERGER-LEVRAULT relatif à la dématérialisation des données comptables, pour 375 € HT, soit 450 € TTC.
- Décision n°D2018/55 du 23/11/2018 : Avenant de la Mutuelle Nationale Territoriale concernant le contrat de prévoyance collective maintien de salaire dont le taux de cotisation à compter du 01/01/2019 est fixé à 1.58 %.

Mme MARTINS-MELO demande sur quelle base a été fixé le montant de location pour la micro-crèche considérant le montant élevé, ainsi que la superficie et le nombre de places.

M.Le Maire indique que le montant a été estimé en fonction d'autres propositions et la pratique dans le secteur et souligne qu'il est équipé pour accueillir une crèche ce qui a été le cas lorsque ce local a été réhabilité. La superficie est d'environ 150 m² et il y aura 10 places.

PERSONNEL

01 - N°DCM2018/62 Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 06/11/2018 concernant l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe d'un agent du service administratif,

CONSIDERANT qu'un agent occupant actuellement le grade d'adjoint administratif remplit les conditions d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Après avoir entendu l'exposé de M.Le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- CRÉE un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 01/01/2019,
 - AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

02 - N°DCM2018/63 Mise à jour tableau des effectifs

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- MET à jour le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi qu'il suit au 01/01/2019 :

GRADES	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Pal	A	1	1	0	
Attaché territorial	A	1	0	0	
Rédacteur Pal 2e cl.	B	1	1	0	
Rédacteur	B	1	1	0	
Adjoint adm. Pal 1 ^e cl.	C	1	1	0	
Adjoint adm. Pal 2 ^e cl.	C	4	4	0	
Adjoint adm.	C	5	2	0	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1	0	0	
Adjoint tech. Pal 2 ^e cl.	C	2	2	0	
Adjoint tech.	C	13	8	0	1 PEC + 1 EA + 3 SAISONNIERS
FILIERE SOCIALE					
ATSEM Pal 1 ^e cl.	C	1	1	0	
ATSEM Pal 2 ^e cl.	C	2	1	0	
FILIERE ANIMATION					
Animateur Pal 2 ^e cl.	B	1	1	0	
Adjoint d'animation Pal 2 ^e cl.	C	2	2	0	
Adjoint d'animation	C	10	8	1	20h hebdo + 1NAP
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de Conservat° Pal de 2e cl. du Patrimoine et des Biblio.	B	1	1	0	
TOTAL		47	34	1	

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

03 - N°DCM2018/64 Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14/03/1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG du 27/03/2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,
 VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG du 28/06/2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques),

VU la délibération n°DCM2017/65 du 27/09/2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

VU l'exposé du Maire,

VU les documents transmis,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Bruyères-le-Châtel par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

- ADHERE à compter du 01/01/2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31/12/2022 en optant pour les garanties suivantes :

- Agents CNRACL

Décès	<input checked="" type="checkbox"/>	
Accident du Travail	<input checked="" type="checkbox"/>	pas de franchise
Longue maladie/Longue durée	<input checked="" type="checkbox"/>	pas de franchise
Maternité	<input checked="" type="checkbox"/>	pas de franchise
Maladie Ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : 10 jours

Pour un taux de prime de : 5.29%

- PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27/03/2017 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2 000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2 001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

- PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- AUTORISE M.Le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

- PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

URBANISME

04 - N°DCM2018/65 Plan Local d'Urbanisme : Recours gracieux de l'Etat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21, R.153-20 et suivants et l'article L.600-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DCM2018/03 du 31/01/2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la conception,

VU le courrier valant recours gracieux du 29/03/2018 portant sur l'incompatibilité du développement de la commune avec les documents supra-communaux : le PPRI de l'Orge-Sallemouille approuvé le 16/06/2017 concernant le lieudit « La Pierre de Beaumirault »,

VU le courrier de la Préfecture du 30/07/2018 demandant l'annulation de la délibération n°DCM2018/03 du Conseil Municipal du 31/01/2018, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU le projet de conversion écologique et la création de fermes de proximité dans la compétence agricole portée par l'agglomération Cœur d'Essonne,

CONSIDERANT qu'il est à ce jour nécessaire d'effectuer une modification de la zone UI « La Pierre de Beaumirault » en zone A,

M.PREHU rappelle que le PPRI, document supra-communal, classe la zone de « La Pierre de Beaumirault » en orange ; la commune doit donc s'y soumettre.

M.Le Maire précise que le recours portait également notamment sur la zone UI de « Trémerolle » pour qu'elle soit également modifiée en zone N. Des arguments ont été apportés au vu de l'activité sur la zone de Trémerolle ; la présente délibération ne porte donc que sur la zone UI « La Pierre de Breaumirault ».

M.MONTESINO se fait préciser qu'il s'agit (pour Trémerolle) de « sa » zone.

M.MONTESINO rappelle qu'il est justement au tribunal administratif contre la décision de la mairie de passer une partie des deux parcelles actuellement soumises à un permis de construire en zone naturelle.

M.PREHU répond que ce point a été évoqué lors du rendez-vous en sous-préfecture.

M.PREHU rappelle que ce recours est gracieux et qu'il ne s'agit que de ce recours, il n'est aucunement question du recours de particuliers.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier PREHU, Maire adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE la modification de la zone UI « La Pierre de Beaumirault » en zone A, afin de prendre en compte la demande des services de l'Etat,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

FINANCES

05 - N°DCM2018/66 Admission en non-valeur

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Madame la Comptable Publique de la Trésorerie d'Arpajon a adressé à la commune une demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 337,01 €, concernant des titres de recettes pour lesquels le recouvrement est irrémédiablement compromis,

CONSIDERANT qu'il est impossible de recouvrer ces sommes au vu des dates d'émission des titres : 2012 et 2014 et que certains montants sont inférieurs au seuil de poursuite,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADMET en non-valeur les titres suivants, pour un montant total de 337,01 € :

Noms	Montants	N° des titres
AKOUEDENOUDJE Nadine	23.63 €	2017 T-291
S/Total	23.63 €	
BARBEY Géraldine	0.80 €	2015 T-255
S/Total	0.80 €	
MENA KUANZAMBI Emilie	20.08 €	2014 T-319
S/Total	20.08 €	
MERLIOT Maxime	0.80 €	2015 T-289
S/Total	0.80 €	
PAYSANT Angélique	21.28 €	2014 T-428
	67.06 €	2012 T-413
	16.60 €	2014 T-541
	16.60 €	2014 T-248
	24.90 €	2014 T-453
	16.60 €	2014 T-321
	8.00 €	2014 T-540
	24.42 €	2014 T-452
S/Total	195.46 €	
RIBEIRO ABREU Joaquim	40.10 €	2012 T-345
	48.12 €	2012 T-419
	8.02 €	2012 T-420
S/Total	96.24 €	
Total	337.01 €	

- DIT que cette somme sera imputée à l'article 6541 du budget M14 2018,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 17 voix et 3 abstentions (M.BERTHENET, Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

06 - N°DCM2018/67 Ouverture des crédits d'investissement sur 2019 sur le Budget Principal

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors emprunts. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil municipal précise le montant et l'affectation des crédits.

VU le volume de crédits, hors emprunt, inscrit en section d'investissement au budget primitif 2018,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'inscription de crédits afin de permettre l'engagement de certaines dépenses d'investissement en cas de nécessité absolue,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE M.Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal sur l'exercice 2019 dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la répartition ci-dessous :

Opération 10 - non affectées

Chapitre	Article	BP 2018	Ouverture de crédits 2019
20	202	1 800,00 €	450,00 €
	2031	30 000,00 €	7 500,00 €
	2051	13 500,00 €	3 375,00 €
Total Chapitre 20		45 300,00 €	11 325,00 €
21	2111	56 062,00 €	14 015,50 €
	2115	200 000,00 €	50 000,00 €
	2128	150 000,00 €	37 500,00 €
	21311	8 000,00 €	2 000,00 €
	21318	46 520,00 €	11 630,00 €
	2151	100 000,00 €	25 000,00 €
	2152	6 057,60 €	1 514,40 €
	2158	30 200,00 €	7 550,00 €
	2182	25 000,00 €	6 250,00 €
	2183	4 650,00 €	1 162,50 €
	2184	9 000,00 €	2 250,00 €
	2188	7 500,00 €	1 875,00 €
Total Chapitre 21		642 989,60 €	160 147,40 €

Opération 33 - Pôle Educatif

Chapitre	Article	BP 2018	Ouverture de crédits 2019
21	21312	20 220,00 €	5 055,00 €
	2158	2 500,00 €	625,00 €
	2184	1 000,00 €	250,00 €
	2188	1 700,00 €	425,00 €
Total Chapitre 21		25 420,00 €	6 355,00 €

Opération 36 - Acquisition lieudit Le Parc

Chapitre	Article	BP 2018	Ouverture de crédits 2019
21	2128	66 500,00 €	16 625,00 €
	21318	52 500,00 €	13 125,00 €
Total Chapitre 21		119 000,00 €	29 750,00 €

Opération 37 - Restauration de l'Eglise

Chapitre	Article	BP 2018	Ouverture de crédits 2019
21	21318	943 304,62 €	235 826,16 €

Opération 39 - Maison de santé

Chapitre	Article	BP 2018	Ouverture de crédits 2019
23	2313	536 000,00 €	134 000,00 €

Opération 40 - Ensemble sportif - DOJO

Chapitre	Article	BP 2018	Ouverture de crédits 2019
23	2313	2 000 000,00 €	500 000,00 €

Opération 41 - Services Techniques

Chapitre	Article	BP 2018	Ouverture de crédits 2019
21	21318	93 721,05 €	23 430,26 €

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019,
 - AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté par 17 voix et 3 abstentions (M.BERTHENET, Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

07 - N°DCM2018/68 Acquisition de la parcelle A 363 par voie de préemption

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 et suivants,
 VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n°85-729 du 18/07/1985, modifiée par les lois n° 95-101 du 02/02/1995, n° 95-115 du 04/02/1995, n°2003-699 du 30/07/2003 et n°2004-809 du 13/08/2004, attribuant compétence aux Conseils généraux pour élaborer et mettre en œuvre, dans chaque département, une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux sensibles,

VU la délibération du Conseil général de l'Essonne du 26/05/1989 relative à la mise en place de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS), complétée par les délibérations des 21/03/1991 et 27/10/1994,

VU la délibération du Conseil général de l'Essonne du 12/12/2011 adoptant le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (2012-2021),

VU la délibération n°2018/04 du 25/01/2018 fixant le périmètre d'exercice du droit de préemption,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°091 115 18A9049, reçue le 05/11/2018, adressée par Maître CODRON Benoît, notaire à Saint-Chéron, par le biais du Département de l'Essonne dans le cadre de la délégation du droit de préemption des Espaces Naturels Sensibles, en vue de la cession d'une parcelle sise rue de Verville, cadastrée section A 363, d'une superficie totale de 1 116 m²,

CONSIDERANT que les Consorts DAVOT sont propriétaires de la parcelle cadastrée A 363 d'une contenance de 1 116 m² située lieudit « Verville »,

CONSIDERANT que la parcelle A 363 est classée en zone Naturelle (Espace Boisé Classé) au Plan Local d'Urbanisme et en Espaces Naturels Sensibles au Département de l'Essonne,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il y a lieu d'approuver l'acquisition de la parcelle A 363 sise au lieudit « Verville » et classée en zone Naturelle (Espace Boisé Classé) au Plan Local d'Urbanisme et en Espaces Naturels Sensibles au Département de l'Essonne,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PREHU, Maire-adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition par la commune, de la parcelle A 363 d'une superficie de 1 116 m², sise lieudit « Verville », au prix de 4 400 € appartenant aux Consorts DAVOT,

- AUTORISE M.Le Maire à signer l'acte d'acquisition y afférent, ainsi que tout acte relatif à cette opération pour le compte de la Commune,

- DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,

- DÉSIGNE Maître POIRIER, notaire au-CD-35 route des Gometz 91940 LES ULIS, pour représenter et assister la Commune de Bruyères-le-Châtel, dans le cadre de cette acquisition,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 17 voix et 3 abstentions (M.BERTHENET, Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

08 - N°DCM2018/69 Vente parcelle A 710

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05/12/2005, modifié le 24/05/2007 et le 25/09/2013 et mis à jour le 28/11/2012, le 05/08/2013, le 08/12/2014, le 29/05/2015, le 05/11/2015, le 01/12/2015, révisé le 31/01/2018 et mis à jour le 02/02/2018.

VU la délibération n°DCM2014/81 du 03/09/2014 portant acquisition de la parcelle A 688 par voie de préemption, VU l'avis du domaine du 28/08/2018, CONSIDERANT que la parcelle A 688 d'une superficie de 948 566 m² sise 2 rue de la Libération lieudit « Le Parc » a été préemptée pour promouvoir le développement économique d'activités touristiques, accompagner le pôle mondial de compétitivité Ter@tec dans son développement, CONSIDERANT le projet présenté par l'«Aménagement Développement Région Ile-de-France » (ADRIF), CONSIDERANT que le cadastre a été mis à jour le 15/11/2018 et qu'un nouveau parcellaire fait état de trois parcelles dont la parcelle A 710, sur une partie de laquelle porte le projet précité, CONSIDERANT que pour réaliser ce projet une partie de la parcelle A 710 pour 40 000 m² environ doit être détachée pour être vendue, CONSIDERANT que la proposition financière d'acquérir les 40 000 m² environ est de 2 400 000 € (deux millions quatre cents mille euros), soit 60 € (soixante euros) du m², CONSIDERANT qu'un document d'arpentage devra être réalisé pour signer l'acte de vente et que les m² de cession et le prix de vente seront réajustés en conséquence, CONSIDERANT la nécessité de signer une promesse de vente, Mme GIRARD demande l'objet du projet. M.Le Maire indique qu'il est prévu un big data center. M.MONTESINO s'étonne de la société, du montant de son capital de 1 000 € et de la « boîte postale » au 122 Avenue de Champs Elysée à PARIS. M.PEROT souligne que l'essentiel est que la société acquitte ce qu'elle achète pour le projet prévu et rappelle le montant de l'acquisition de 2.5 millions d'euro. M.ROUYER précise que ce projet devrait entraîner la création d'une soixantaine d'emplois. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE M.Le Maire à signer la promesse de vente relative à une partie de la parcelle A 710 pour 40 000 m² environ au prix de 2 400 000 € (deux millions quatre cents mille euros), soit 60 € (soixante euros) du m², avec l'«Aménagement Développement Région Ile-de-France », représentée par Monsieur Michel CARMONA, ainsi que l'acte de vente correspondant,
- DIT qu'un document d'arpentage devra être réalisé pour signer l'acte de vente et que les m² de cession et le prix de vente seront réajustés en conséquence,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 16 voix, 2 abstentions (Mme MARTINS-MELO et M.MONTESINO) et 2 voix contre (M.BERTHENET et Mme GIRARD) par un scrutin public.

09 - N°DCM2018/70 Bail emphytéotique ADPEP91-parcelles A711 et A712

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-2 et les dispositions afférentes aux baux emphytéotiques administratifs « d'intérêt général » local, VU le Plan Local d'Urbanisme et notamment les destinations en zone N1, VU la délibération n°DCM2014/81 concernant l'acquisition de la parcelle A688 par voie de préemption, VU le projet de bail emphytéotique administratif annexé à la présente, VU l'avis favorable du bureau municipal du 29/11/2018, CONSIDERANT que le cadastre a été mis à jour le 15/11/2018 et qu'un nouveau parcellaire fait état de trois parcelles dont les parcelles A 711 et A 712, sur une partie de laquelle porte le projet précité, CONSIDERANT que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées A 711 d'une contenance de 6 803 m² et A 712 d'une contenance de 7 019 m² et classées en zone N1 au Plan Local d'Urbanisme, CONSIDERANT qu'il faille établir un bail emphytéotique pour une période de 30 années, M.Le Maire rappelle que le bâtiment Laloyaux est actuellement loué à l'AAPISE (centre d'aide par le travail). De Janvier 2019 à Mars 2022 le loyer mensuel serait de 3 000 € ; puis de 4 583.33 € à partir de 2022. Le loyer n'est pas important du fait que l'ADPEP91 va entretenir les locaux pendant 30 ans les deux bâtiments et le plan d'investissement présenté est de 2 millions d'euro de réparations et remise en état pour l'accueil de trois classes sur le thème de l'environnement et culture. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le bail emphytéotique avec l'Association Des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne-dite ADPEP91, d'une durée de 30 ans (trente ans) à compter du 01/01/2019, pour les parcelles cadastrées A 711 et A 712 d'une contenance totale de 13 822 m² et classées en zone N1 au Plan Local d'Urbanisme et autoriser le Maire à le signer,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

10 - N°DCM2018/71 Tarif pour les tournages

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L.2125-1,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation du domaine public fait l'objet, sauf exceptions, d'une autorisation et du paiement d'une redevance,

VU la proposition de tarif pour le tournage de films, documentaires, ... dans l'enceinte du parc du château,

VU l'avis de du bureau municipal du 29/11/2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PÉROT, Maire-adjoint délégué à la création d'équipement publics, développement économique et commerce, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE le tarif, pour le tournage de films, documentaires, ... dans l'enceinte du parc du château à 1 500 € par tranche de 24 heures, applicable à compter du 01/01/2019,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE**11 - N°DCM2018/72 Accueil jeunes : séjour**

La mairie d'Ollainville organise un séjour à Seytroux du 2 au 8 mars 2019 ouvert à 20 jeunes scolarisés au collège d'Ollainville. Dans le cadre de ce séjour, l'Espace jeunes d'Ollainville peut accueillir 8 adolescents de Bruyères-le-Châtel.

La commune de Bruyères-le-Châtel règlera ainsi la partie du séjour concernant le nombre de participants bruyérois à la ville d'Ollainville soit la somme de 5 260 € pour 8 jeunes bruyérois.

VU la délibération N°DCM2018/42 fixant la tarification des séjours de l'accueil jeunes, la grille de tarif sur quotient familial sera appliquée aux familles. Cela permettra de rendre ce séjour accessible financièrement à tous.

Les jeunes pourront faire du ski sur le domaine de Morzine Avoriaz et découvrir la gastronomie montagnarde.

En cas d'annulation d'une inscription, seule, la présentation d'un certificat médical fera l'objet d'un remboursement.

Si plus de 8 jeunes sont intéressés par ce séjour, le critère de sélection sera d'apprécier la régularité de la fréquentation à l'accueil jeunes de Bruyères-le-Châtel.

VU l'avis favorable des membres de la commission scolaire, enfance et jeunesse du 22/11/2018,

Sur proposition de Monsieur Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention relative au séjour ski de l'accueil jeunes, à intervenir avec la Commune d'Ollainville et autorise Monsieur le Maire à la signer,

- ACCEPTE que la commune de Bruyères-le-Châtel prenne en charge la participation de 5 260 € soit pour 8 adolescents bruyérois,

- APPROUVE le critère de sélection si plus de 8 jeunes sont intéressés par ce séjour : l'appréciation se fera en fonction de la régularité de fréquentation à l'accueil jeunes de Bruyères-le-Châtel,

- DIT que le prix pour les familles se fera suivant la grille tarifaire de l'accueil jeunes,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

VIE ASSOCIATIVE, ANIMATION ET COMMUNICATION**12 - N°DCM2018/73 Domiciliation de l'association « LA BRUYEROISE »**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de domiciliation en mairie du 21/11/2018 de l'association « LA BRUYEROISE »,

CONSIDERANT l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la commune, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Sur proposition de Madame Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Maire Adjointe déléguée à la Vie associative, à l'animation et à la communication,

Et après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE la domiciliation de l'association « LA BRUYEROISE » en mairie, 2 rue des Vignes, 91680 Bruyères-le-Châtel,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE**13 - N°DCM2018/74 Mutualisation – Convention de participation au service commun intercommunal de « Protection des données » entre Cœur d'Essonne Agglomération et la commune de Bruyères-le-Châtel**

VU le règlement européen n° 2016/679, dit Règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25/05/2018,

VU la loi n° 2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

VU la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2018-493 du 20/06/2018 relative à la protection des données personnelles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 relatif aux services communs,

VU le projet de convention annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 29/11/2018,

CONSIDERANT l'obligation opposable à toutes les collectivités publiques de désigner un Délégué à la Protection des données,

CONSIDERANT la pertinence de mutualiser ces missions entre Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membres et leurs établissements publics (Centre communal d'action sociale et caisse des écoles) et de créer à compter du 01/01/2019 un service commun intercommunal de « Protection des données » figurant dans le Schéma de mutualisation des services de Cœur d'Essonne Agglomération,

CONSIDERANT que le coût du service commun intercommunal est supporté à hauteur de 20% par Cœur d'Essonne Agglomération et de 80% par les communes membres, la répartition entre ces dernières s'effectuant en fonction de leur population,

M.Le Maire précise que le coût annuel, réparti au prorata de la population, pour la commune sera de 1 331 €. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de participation au service commun intercommunal de « Protection des données » ci-après annexée,
- AUTORISE M.Le Maire à conclure et signer la convention avec Cœur d'Essonne Agglomération,
- DIT que le montant de la participation de la commune de Bruyères-le-Châtel est déterminé annuellement sous la forme d'un forfait et transmis avant le 15 décembre de l'année N-1,
- DIT que les dépenses nécessaires seront inscrites au budget principal de la commune,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 17 voix et 3 abstentions (M.BERTHENET, Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

14 - N°DCM2018/75 Groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD)

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Je vous rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par la réglementation des marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Adhésion
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 075 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 438 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents	1 588 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	1 750 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	1 813 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 938 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 375 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réglementation des marchés publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2020-2023, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADHERE au groupement de commandes pour les assurances Incendie Accident Risques Divers pour la période 2020-2023,

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

- AUTORISE M.Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 17 voix et 3 abstentions (M.BERTHENET, Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

15 - N°DCM2018/76 Modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération

VU la loi n° 2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

VU la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe » et modifiant certaines compétences obligatoires des communautés d'agglomération,

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral 2015-PREF.DRCL/n°926 du 04/12/2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 01/01/2016,

VU l'article 8 des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération autorisant la révision des statuts,

VU la volonté des communes de confier une nouvelle compétence facultative à Cœur d'Essonne Agglomération,

VU la nécessité de modifier des compétences facultatives pour d'une part tenir compte des observations de la Sous-Préfecture de Palaiseau du 13/02/2018 et d'autre part, ajuster des compétences déjà existantes, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de modifier la liste des compétences facultatives comme suit :

- De modifier la compétence « *aménagement et entretien des espaces naturels* » comme suit :

- Le bois des Troues et des Joncs marins (Ste Geneviève des Bois/ Fleury-Mérogis)
- Le parc des mares Yvon à Sainte-Geneviève-des-Bois
- Le parc de la Vallée de l'Orge
- Le bois de Saint Eutrope (partie de Fleury-Mérogis)
- Le bois des Roches à Saint-Michel-sur-Orge
- Le parc du Château à Morsang-sur-Orge
- Le parc du lac de la Greffière à Fleury-Mérogis
- Le parc Clause Bois Badeau à Brétigny-sur-Orge
- La Coulée Verte à Villiers-sur-Orge

- de supprimer la compétence « *Orientation et soutien aux actions du SIVU* ».

- de modifier la compétence « *soutien aux actions culturelles des communes de Arpajon, Saint-Germain-Lès-Arpajon, Breuillet, Egly, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Avrainville et Guibeville* » en « *soutien aux actions culturelles suivantes* :

- *La fête de la science et la sensibilisation à la culture scientifique,*
- *Les champs de la Marionnette dans le cadre des actions de sensibilisation et des actions visant à en promouvoir la diffusion*
- *Le salon du Livre de Jeunesse à Saint Germain lès Arpajon et les actions visant à promouvoir la lecture publique »,*
- *Le festival d'art De jour // De nuit.*

- Concernant la compétence « *petite enfance* » :

- Modifier le 3^{ème} paragraphe comme suit : « *Construction, gestion et entretien des structures d'accueil de la petite enfance existantes et à créer sur les communes d'Arpajon, Saint-Germain-Lès-Arpajon, Breuillet, Egly, Marolles en Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Avrainville et Guibeville. Les structures existantes sont :*
- *le bâtiment et le service de la halte-garderie d'Arpajon*
- *Le bâtiment et le service de la crèche familiale d'Arpajon*
- *Le bâtiment accueillant la crèche flocons-papillons d'Arpajon*
- *Le bâtiment et les services de la halte-garderie et de la crèche familiale de Breuillet*
- *Le bâtiment et les services de la crèche familiale et de la halte-garderie d'Egly*
- *Le bâtiment et le service de la halte-garderie de Marolles en Hurepoix*
- *Le bâtiment et le service du multi-accueil d'Ollainville*
- *Le bâtiment accueillant la crèche « les petites canailles » de Bruyères-le Chatel*
- *Le multi-accueil de Cheptainville ».*

- d'ajouter la compétence « *Soutien et promotion, au côté des communes, de l'agriculture durable ainsi que de l'alimentation locale et valorisation et protection des terres agricoles se traduisant par :*

- *Un soutien au projet de lotissement agricole biologique situé sur les terrains de l'ancienne Base aérienne 217 des villes de Brétigny-sur-Orge et du Plessis-Pâté*
- *l'accompagnement à la transition agricole et alimentaire sur le territoire de Cœur d'Essonne ».*

- DÉCIDE de modifier l'article 4 relatif aux instances communautaires comme suit :

- le Bureau est composé du Président, de 15 Vice-Présidents et de 5 Conseillers Délégués

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 17 voix, 1 abstention (M.MONTESINO) et 2 voix contre (M.BERTHENET et Mme GIRARD) par un scrutin public.

AFFAIRES DIVERSES**16 - N°DCM2018/77 Rapport d'activité 2017 de la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,
CONSIDÉRANT le rapport d'activité 2017 présenté par la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

M.Le Maire rappelle les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives par lesquelles la commune est concernée et fait part du résultat du compte administratif 2017, après prise en compte des restes à réaliser, soit un solde d'exécution en investissement de – 2 438 360.15 € et un résultat de clôture en fonctionnement de + 8 768 540.41 €.

M.Le Maire rappelle que l'Agglomération prend en charge deux taxes à la place des communes : demander le montant actualisé au service financier de l'Agglomération.

M.Le Maire revient sur le projet de pôle de maraîchage bio de l'Agglomération.

Mme GIRARD précise qu'hier elle a assisté à la projection d'un très bon film à ce sujet.

M.Le Maire précise que Cœur d'Essonne a été primée à Paris le 5 décembre en recevant le Grand Prix 2018 « Initiative Smart City Grand Paris » proposé par La Tribune et organisé à l'hôtel de ville de Paris pour le projet Sésame (le bio qui s'ouvre à vous) sur 128 projets présentés, il reste 24 dossiers.

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir « TIGA » (Territoire d'Innovation de Grande Ambition), la Caisse des Dépôts a lancé un appel à projets le 23 novembre, l'Agglomération (M.Le Maire gère ce dossier en tant que conseiller délégué chargé de l'agriculture et des espaces naturels avec les services) devra déposer le dossier au plus tard le 23 avril pour une réponse en Septembre. La somme qui pourrait être allouée est de 35 millions au titre de l'agriculture pour l'ensemble du territoire. Le dossier qui sera présenté fait l'objet d'un partenariat public/privé (8 ou 9 partenaires, tels des restaurants, la distribution, ...) pour une dépense de 79 millions sur 10 ans avec 50 % de production bio pour la restauration scolaire, 10 % pour le local et la création d'emplois. Une communication importante va être faite par l'Agglomération. M.Le Maire précise qu'il a rencontré toutes les communes du territoire. Les demandes formulées par ces collectivités sont complémentaires suivant la typologie des communes. Si la commune est plutôt rurale il y a plus de possibilité de mises à disposition de terres alors que les communes urbaines ont des friches commerciales pour des conserveries. Les communautés avoisinantes seront également consultées.

Une consultation citoyenne proposée aux habitants de Cœur d'Essonne sur ces thématiques est en cours.

M.Le Maire souligne l'intérêt des habitants pour cette enquête.

M.PEROT fait remarquer que la création d'une ferme de 70 hectares aussi proche de Paris sur un territoire où tout s'urbanisme est incroyable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport d'activité 2017 présenté la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 17 voix et 3 abstentions (M.BERTHENET, Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

17 - N°DCM2018/78 Rapport annuel d'Activité du SIBSO - 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le rapport présenté par le Syndicat mIxe du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO) sur ses activités de l'année 2017,

M.PREHU précise qu'il y a la dernière assemblée générale ce soir. En effet, M.Le Maire précise que Monsieur Le Préfet va prendre l'arrêté de fusion du SIBSO, du SIVOA et du SIHA avant le 31/12/2018 ; ce qui permettra une gestion de la rivière en amont et en aval par un seul syndicat.

M.MONTESINO souligne le nombre d'employés, 102, sur la rivière.

M.Le Maire précise que le SIVOA représente environ 500 000 habitants puisque la compétence s'étend jusqu'à la Seine.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport annuel d'activité du Syndicat mIxe du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO) – année 2017,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 17 voix et 3 abstentions (M.BERTHENET, Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

QUESTIONS DIVERSES**18 – Véhicules ventouses**

Mme GIRARD demande : « Quand pensez-vous prendre des dispositions pour éradiquer les véhicules ventouses sur le territoire de la commune ? »

M.CLOU précise que la Gendarmerie vient régulièrement. Toutefois, les véhicules enlevés le sont aux frais de la commune.

M.Le Maire précise en effet, que la commune n'a pas de remorqueuse. Cependant, il refera un point sur ce dossier.

19 – Sécurité

Mme GIRARD demande : « En matière de sécurité, quand pensez-vous changer le miroir situé à l'angle des rues du Pont Lignol et de la rue de Soucy ? »

M.Le Maire ne fera pas installer de nouveau des miroirs vu le coût de 700 € environ. De plus, se pose la question de l'accessibilité au vu de la largeur des trottoirs et l'éventuelle installation de différents poteaux, de fait la largeur d'1m40 ne serait plus respectée.

20 - PLU

M.MONTESINO souhaite revenir sur le point n° 4 et demande pourquoi la zone de Trémerolle ne figure pas dans la délibération.

MM.PREHU et ROUYER rappellent que le recours gracieux de l'Etat portait sur plusieurs points dont la zone UI « Beaumirault » et la zone UI « Trémerolle » et ils précisent que chaque point a été argumenté par courrier.

M.Le Maire a ensuite été convoqué en sous-préfecture à deux reprises ; l'argumentation apportée était parfaitement justifiée. Il a été convenu de modifier uniquement la zone UI « La Pierre de Beaumirault » en zone A.

M.Le Maire rappelle qu'un PLU est établi pour 15 ans et qu'il n'est pas possible de connaître avec une parfaite exactitude ce qui sera réalisé sur telle ou telle zone dans plus de 10 ans au vu notamment d'un possible changement d'équipe municipale. Actuellement, il a été prévu des orientations de constructions de type industriel ce qui reste des orientations mais il n'est pas précisé un nombre exact de logements.

M.MONTESINO revient sur la zone de Trémerolle et souhaite qu'il lui soit confirmé que cette zone actuellement en UI sera en zone N.

M.PREHU répond par la négative et reprecise que la zone de Trémerolle n'a pas changé depuis le vote du PLU en Janvier cette année ; et ce, malgré la demande des services de l'Etat de modifier cette zone en zone N, ce qui a fait l'objet de négociations lors des rendez-vous cités ci-dessus.

M.Le Maire rappelle que cette zone « UI » était déjà « UI » avant 2001, il devait y avoir sur celle-ci un quai de transit pour les ordures ménagères.

M.Le Maire s'assurera auprès des services que le retrait du recours a bien été fait.

M.Le Maire fait part à l'Assemblée de deux naissances : Annabelle née le 31 octobre, la fille de notre responsable Urbanisme et Louis LUCIDO né le 26 septembre, le fils de Florian chargé des ressources humaines et marchés publics et leur souhaite la bienvenue.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, M.Le Maire lève la séance à 21h00.